



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200211-202001-AR

ARRETE DCM-2020-01

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec La Sté LE MOULIN DU COUVENT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par le Moulin du Couvent représenté par Mme Ghislaine ONDET ;

Considérant que le logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec La Sté le Moulin du Couvent pour une durée de 1 an à compter du **15/09/2019 pour s'achever le 14/09/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **222,11 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200211-202002-AR

ARRETE DCM-2020-02
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Josiane CAILLAULT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Josiane CAILLAULT,

Considérant que le garage n°4, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Josiane CAILLAULT ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage (N°4) est signée avec Josiane CAILLAULT à compter du 01/11/2019 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202003B-AR

ARRETE DCM-2020-03
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Valérie PABIS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Valérie PABIS,

Considérant que le garage n°8, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Valérie PABIS ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage (N°8) est signée avec Valérie PABIS à compter du 01/02/2020 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202004-AR

ARRETE DCM-2020-04

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec **Alexandre BRUNEVAL**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. Alexandre BRUNEVAL;

Considérant que le logement n°2, situé 7 rue du Presbytère est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°2, situé 7 rue du Presbytère à la commune, est passée avec Alexandre BRUNEVAL pour une durée de 1 an à compter **du 15/12/2019**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **230,60 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **230,60 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200224-202005-AR

ARRETE DCM-2020-05

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par les Compagnons du Tour de France ;

Considérant que les chambres n°4 et 7 situées 21 bis avenue François Mitterrand, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location des chambres situées, 61 bis avenue François Mitterrand à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France pour une durée de 1 an à compter **du 01/12/2019 pour s'achever le 30/11/2020.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **362,29 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200224-202006-AR

ARRETE DCM-2020-06

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par les Compagnons du Tour de France ;

Considérant que le logement n°8 situé 21 bis avenue François Mitterrand, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°8, 61 bis avenue François Mitterrand à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France pour une durée de 1 an à compter du 01/12/2019 pour s'achever le 30/11/2020.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 536,13 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200224-202007-AR

ARRETE DCM-2020-07

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Anne-Marie ROCHON

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Anne-Marie ROCHON ;

Considérant que le logement situé 3 rue du Vieux Marché (appt n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 3 rue du Vieux Marché (appt n°1), est passée avec Anne-Marie ROCHON pour une durée de 3 ans à compter **du 01/03/2020 pour s'achever le 28/02/2023.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **244.45 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,

Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 037-213701154-20200224-202008-AR

ARRETE DCM-2020-08

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Bruno HATTON

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Bruno HATTON ;

Considérant que le logement situé 16 avenue du Général de Gaulle est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 16 avenue du Général de Gaulle, est passée avec Bruno HATTON pour une durée de 3 ans à compter **du 01/03/2017 pour s'achever le 31/02/2020.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **289,42 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202009B-AR

ARRETE DCM-2020-09
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Laura DUCARRE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Laura DUCARRE,

Considérant que le garage n°7, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Laura DUCARRE ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage (N°7) est signée avec Laura DUCARRE à compter du 15/02/2020 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202010-AR

ARRETE DCM-2020/10

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société PROXISERVE pour assurer l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles : 2 032.20 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société PROXISERVE pour l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société PROXISERVE, 2 rue Dugay Trouin, 44813 ST HERBLAIN CEDEX pour effectuer l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 2 032.20 € HT (1 323.00 € HT HORS OPTION + 709.20 € HT OPTION DEPANNAGE).

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202011B-AR

ARRETE DCM-2020/11

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENERGIO pour l'accompagnement sur l'exploitation de 12 chaufferies de la commune : 12 000.00 € sur 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ENERGIO pour l'accompagnement (suivi, analyse, bilan...) sur l'exploitation de 12 chaufferies de la commune (Centre Culturel, le Dojo, Ecole de la Côte des Granges, Ecole de Balesmes, Ecole de Musique, la Chartrie, la Mairie, la Piscine, la Salle des Sports, la Salle des Fêtes de Balesmes, les Services Techniques et le Stade du Ruton) ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société ENERGIO, 7 rue Dublineau, 37000 TOURS, pour l'accompagnement sur l'exploitation de 12 chaufferies de la Commune.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 4 000.00 € HT (12 000.00 € HT sur 3 années : 2020, 2021 et 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202012-AR

ARRETE DCM-2020/12

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société MONEPARC pour assurer l'entretien des bornes accès et terminal poste création abonnés au Parc de Loisirs : 2 150,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société MONEPARC, pour assurer l'entretien des bornes d'accès et le terminal poste création abonnés au Parc de Loisirs ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société MONEPARC, 2791 Chemin Saint Bernard, Parc Technologique – Les Moulins II Sophia Antipolis, 06225 VALLAURIS, pour l'entretien des bornes d'accès et le terminal poste création abonnés au Parc de Loisirs,.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 2 150,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER